

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick Mennucci - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

REX 001-064/13/BC

**■ Approbation d'une convention avec l'association Marseille Provence 2013
Capitale Européenne de la Culture
DGDAT 13/8972/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est membre fondateur de l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » compte tenu notamment de l'intérêt économique pour la métropole de cet événement et des effets induits attendus sur le tissu économique (délibération ECO 18-258/07/CC du 26 mars 2007).

Par délibération REX 002-498/08/CC du 28 juin 2008, a été également adoptée la Charte des membres fondateurs et fondateurs associés qui définit les principes d'action et de bonne gouvernance du projet ainsi que les grands éléments du territoire du projet.

Le choix du jury européen réuni le 16 septembre 2008 témoigne en premier lieu de la valeur du projet présenté.

**Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013**

Mais la Communauté Urbaine a également fait le choix de l'économie de la connaissance, de l'innovation et de la création, un facteur central de développement et se positionne comme une métropole ouverte au monde, aux échanges et à l'innovation pour être la capitale de l'Euro-Méditerranée et la désignation de Marseille Provence comme capitale européenne de la culture constitue bien un projet fédérateur des acteurs métropolitains qui servira de catalyseur au développement, non seulement culturel mais également économique, social et urbain.

En 2009, des projets culturels de préfiguration ont été soutenus par l'association sur l'ensemble du territoire de projet et dans toutes les disciplines.

A partir de 2010, l'association est entrée dans l'étape de définition du projet 2013 avec l'engagement du processus de labellisation que le Conseil d'Administration de l'Association devait attribuer.

En 2011, l'association a en particulier réalisé le travail de préparation et d'analyse des projets qui lui ont permis de présenter l'avant-programme de l'année Capitale le 19 janvier 2012.

En 2012, c'est le processus d'élaboration des projets qui a mobilisé l'association, avec au total 520 projets produits ou coproduits et 473 projets labellisés.

Le Conseil d'Administration de l'association a aussi adopté dans sa séance du 15 octobre 2012 son projet de budget 2013 d'un montant total de 46 618 213 euros.

Conformément au budget prévisionnel total 2009/2013 du projet fixant les répartitions des partenaires publics et privés, pour 2013, Marseille Provence Métropole doit verser une subvention de 2 874 715 euros, ainsi qu'il a été indiqué dans la délibération du 21 octobre 2011 précitée.

La convention proposée, fixe les modalités de partenariat entre la Communauté Urbaine et l'association et prévoit en particulier un seul versement sur appel de fonds de l'association de la subvention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation au Bureau et au Président ;
- La délibération REX 004-729/11/CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle et multipartite 2011-2013 ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'association du 15 octobre 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt communautaire et économique pour la métropole de l'événement « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » ;
- La valorisation apportée par cet événement.

Après en avoir délibéré :

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture » pour l'année 2013.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Relations internationales

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

Jean-Pierre BERTRAND

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI